

Arrêté municipal n° 011/2025
Portant réglementation de la circulation VC n°6
Hivernal Trail de Grand-Brassac

VU la loi du 28 pluviôse, An VIII,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac en date du 12 février 2025,

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Nontron en date du 12 février 2025,

VU la demande écrite de M. Thierry Merlet, Président de l'Association « Dronne Aventures », en date du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours et d'incendie) sur une partie de la voie communale n° 6 « Route de l'Abri de Rochereuil », avec mise en place d'une déviation sur les routes départementales n°2, 2^{E4}, 78 et 1, en et hors agglomération, le samedi 15 mars 2025 de 18 h 30 à 21 h et le dimanche 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00, sur le territoire des communes de Lisle et Grand-Brassac, en raison de l'Hivernal Trail organisé par l'Association Dronne Aventures,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le samedi 15 mars 2025 de 18 h 30 à 21 h et le dimanche 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours et d'incendie), sera interdite sur la voie communale n°6, « Route de l'Abri de Rochereuil », avec mise en place d'une déviation sur les routes départementales n°2, 2^{E4}, 78 et 1, en et hors agglomération, le samedi 15 mars 2025 de 18 h 30 à 21 h et le dimanche 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00, sur le territoire des communes de Lisle et Grand-Brassac, en raison de l'Hivernal Trail organisé par l'Association Dronne Aventures.

ARTICLE 2 : La déviation empruntera dans les deux sens, le circuit suivant, hors agglomération :

- route départementale n°2
- route départementale n°2 ^{E4} et 78
- route départementale n°1 (jusqu'au carrefour de la VC n°6)

ARTICLE 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des organisateurs et sous leur entière responsabilité

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections définies dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 :

- ♦ M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
- ♦ M. Thierry MERLET, Président de « Dronne Aventure » 24650 Mensignac,
- ♦ M. le Maire de Grand-Brassac,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ♦ M. le Responsable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,
- ♦ M. le Responsable de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
- ♦ M. le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
- ♦ M. le Directeur du SAMU de Périgueux

Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Grand-Brassac, le 12 février 2025

Le Maire,

Philippe Bismoreau

